AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après. Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de LAMBESC (13) – Surface sur la commune : **7 a 48 ca**
'GARGORY' : BS - 282

PRIX : 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu est constitué d'une parcelle en nature de terre au sec en friche légère, aujourd'hui à usage de terrain d'agrément, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMBESC. L'intervention de la SAFER permettrait de consolider ou de restructurer une exploitation locale existante, tout en évitant un changement de destination pérenne de la parcelle. Nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt manifesté par une exploitation agricole locale spécialisée en élevage ovin avec transformation laitière et grandes cultures, mettant en valeur une surface équivalente à 0,09 Seuil de Référence. L'exploitation de cette parcelle permettrait la consolidation de l'exploitation existante tout en améliorant sa structure parcellaire car la parcelle cédée est contiguë à son principal tènement foncier. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. En conséquence, la SAFER recueillera les divers projets révélés par la publicité légale d'appel de candidatures, dont celui éventuellement de l'acquéreur notifié. Ils seront alors soumis à l'examen et à l'arbitrage des instances de la SAFER, à la lueur notamment des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et de l'article L 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette intervention participerait au soutien de l'agriculture répondant ainsi à la volonté exprimée par les élus dans la Convention d'Intervention Foncière signée avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

A *LAMBESC* ..... , le .....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le 30 JUIN 2025

MAIRIE de LAMBESC - URB 04 (B.-du-Rh)